

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0894-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
N^o 0894-000 AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 115 000 \$ -
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
LANTERNE OCTOGONALE DE L'ANCIEN
HÔTEL DE VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 295 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 0894-000, une dépense de 295 000 \$ et un emprunt de 295 000 \$ pour les travaux de réfection de la lanterne octogonale de l'ancien hôtel de ville;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0894-000, le 19 février 2020;

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0894-000 sont insuffisants pour permettre la suite de la réalisation des travaux;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14153/21-02-16 donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le titre du règlement 0894-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement n^o 0894-000 décrétant une dépense et un emprunt de
410 000 \$ pour des travaux de réfection de la lanterne octogonale de
l'ancien hôtel de ville »

ARTICLE 3.- L'article 1, du règlement 0894-000 est modifié en ajoutant le devis estimatif préparé par Virginie Simard, chargée de projets, et approuvé par Simon Brisebois, chef de la Division conception, et daté du 19 janvier 2021, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement numéro 0894-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 410 000 \$ aux fins
du présent règlement. »

ARTICLE 5.- L'article 3 du règlement numéro 0894-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 410 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	16 février 2021
Présentation :	16 février 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

Projet : Travaux de réfection de la lanterne octogonale de l'ancien hôtel de Ville
(BA 2020-7)

Date : 19 janvier 2021

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU
1.0	Coût des travaux selon l'estimation budgétaire préliminaire faite par la firme d'architecture	264 481,72 \$
2.0	Frais de contingents 10%	26 448,17 \$
3.0	Services professionnels	
3.1	Architecture	31 750,00 \$
3.2	Ingénierie	20 622,00 \$
3.3	Services internes d'ingénierie	27 058,91 \$
3.4	Total services professionnels	79 430,91 \$
4.0	Frais de règlement 10%	26 448,17 \$
5.0	Taxes 4,9875%	13 191,03 \$
TOTAL		410 000,00 \$
(moins) Règlement d'emprunt 0894-000		295 000,00 \$
Montant du règlement d'emprunt supplémentaire		115 000,00 \$

Préparé par :



Virginie Simard, CPI
Chargée de projets du Service de l'ingénierie

Approuvé par :



Simon Brisebois, ing.
Chef de Division au Service de l'ingénierie